

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'incinération de déchets verts agricoles (1)
- d'incinération de déchets verts forestiers à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, plantations et landes (1).

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral fixant diverses mesures de prévention contre les incendies de forêts et de landes et réglementant l'usage du feu pour le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Cette demande est adressée au Maire de la commune où doit être réalisé le feu. Elle est accompagnée d'un plan de situation au 1/25000e du lieu de brûlage.

NOM ET PRENOM DU DECLARANT :

ADRESSE :

TELEPHONE :

QUALITE : - Propriétaire (1)
- Ayant droit (1)

LOCALISATION DU BRULAGE : Commune :
Lieu-dit :

DATE DU BRULAGE :

DECISION DU MAIRE :

- Favorable
- Défavorable

Observations :

Conditions particulières :

Date :

Le Maire : (cachet et signature) :

Dès que l'avis du maire est favorable, le demandeur peut effectuer le brûlage à la date indiquée dans les conditions suivantes :

- Les sites d'incinération doivent être accessibles en tous temps aux véhicules incendie.
- Sauf disposition contraire, les distances minimales suivantes seront respectés : 100 mètres pour les routes et voies publiques – 50 mètres pour les habitations
- Il doit exister à proximité du foyer une prise d'arrosage ou une réserve d'eau de 200 litres au moins, reliée à un dispositif d'arrosage permettant de mettre l'eau sous pression.
- Un espace de 5 mètres autour de chaque entassement de végétaux à incinérer doit être démunie de toute végétation arbustive ou ligneuse.
- Les foyers doivent rester sous surveillance constante et être noyés en fin de journée. Le recouvrement par de la terre est interdit.
- à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations et landes, Le demandeur doit s'assurer le jour du brûlage que le risque « incendie » n'est pas classé fort pour la journée, renseignement à prendre auprès de la mairie du lieu concerné. Au cas où ce risque serait classé fort, toute mise à feu serait interdite.

(1) rayer la mention inutile